



Obligation du bailleur edf, boites aux lettres, sonnette

Par **MllesarahD**, le **16/09/2013** à **15:49**

Bonjour, rnVoici en résumé ma situation:rn rnJ'ai signé un bail en date du 01/12/2012 pour un logement créée au dernier étage d'un immeuble qui été déjà habité.rn rnA ce jour, je n'ai toujours pas de compteur individuel d'électricité, la propriétaire m'a branché sur une autre locataire , à plusieurs reprises je me suis retrouvée sans électricité durant 24 à 48h, causant notamment des pertes par rapport au frigo... Et malgré cela elle me réclame une participation de 30€ /mois sans dédommagement.rn rnA cela s'ajoute le fait, que je n'ai toujours pas de boites aux lettres, ni de sonnette.rn rnEnfin, lorsque j'avais contacté France télécoms pour l'ouverture et la création de ma ligne, ils se sont aperçus que le câble n'avait pas été descendu assez dans les communs donc impossible à faire tant que la propriétaire ne signe pas l'autorisation de travaux.rn rnQuels sont mes droits, mes recours?rn rnMerci d'avance,rn rnCordialement